

DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA S.A.



NOTICE D'INFORMATION

**RELATIVE AU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS EN VUE DE FAVORISER LA
LIQUIDITE DU MARCHÉ**

**PROPOSE A L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
PREVUE LE 3 SEPTEMBRE 2020**

ORGANISME CONSEIL



Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application des dispositions de l'article 281 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, l'original de la présente notice d'information a été visé par l'AMMC en date du 17/08/2020 sous la référence n° VI/EM/016/2020

ABREVIATIONS

AMMC	Autorité Marocaine des Marchés des Capitaux
CMP	Cours Moyen Pondéré
Eco.	Economique
M	Million
MAD	Dirham Marocain
MAX	Maximum
Md	Milliard
MIN	Minimum
Moy.	Moyen
VR	Volatilité Relative

DEFINITIONS

Coefficient de liquidité : Rapport entre le nombre d'actions échangées et le nombre de titres du capital.

Cours Moyen Pondéré : Cours moyen d'un titre sur une séance, pondéré par les volumes échangés.

Le taux de cotation : Rapport entre le nombre de séances cotées et le nombre de jours de Bourse sur la période.

Plus/Moins-value latente : Désigne la perte/le gain potentiel(le) d'un produit financier, s'il devait être vendu ce jour.

Volatilité historique : Mesure des amplitudes des variations du cours d'une action permettant d'en évaluer le risque.

Volume moyen : Quantité moyenne de titres échangés pendant une période donnée.

Volatilité relative : Rapport entre la covariance du rendement du titre avec le rendement du marché et la variance du rendement du marché.

SOMMAIRE

ABREVIATIONS	2
SOMMAIRE.....	4
AVERTISSEMENT.....	5
PARTIE I : ATTESTATIONS.....	6
I. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
II. LE CONSEILLER FINANCIER : BMCE CAPITAL SA.....	8
III. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE.....	9
IV. LA SOCIETE DE BOURSE EN CHARGE DE L'EXECUTION DU PROGRAMME DE RACHAT	9
PARTIE II : LE PROGRAMME DE RACHAT	10
I. CADRE JURIDIQUE.....	11
II. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME	14
III. DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME	15
IV. FINANCEMENT DU PROGRAMME.....	15
V. ELEMENTS DE FIXATION DE LA FOURCHETTE	16
VI. MODALITES DE REALISATION DU PROGRAMME	22
VII. MODALITES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE DE BOURSE	23
VIII. INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA.....	24
IX. TRAITEMENT COMPTABLE ET FISCAL	24
X. ANNEXES.....	30
ANNEXE 1.....	30
ANNEXE 2.....	38

AVERTISSEMENT

Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation du programme de rachat ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme de rachat envisagé.

PARTIE I : ATTESTATIONS

I. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration de la société **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA SA** atteste que :

- La société DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA SA détient directement 2 723 024 de ses propres actions représentant 0,68% du capital social ;
- La société DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA SA ne détient, indirectement, aucune action DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA.

Par ailleurs, il atteste que les données de la présente notice d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de la société. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

A Casablanca, le 13/08/2020

Anas SEFRIQUI

Président Directeur Général

Adresse : Km 7, Route de Rabat Ain Sebaâ

Tel : 05 22 67 79 62

Fax : 05 22 35 17 63

E-mail : pdg@addoha.ma

II. LE CONSEILLER FINANCIER : BMCE CAPITAL SA

La présente notice d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme de rachat proposé.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA SA à travers :

- Les requêtes d'informations et d'éléments de compréhension recueillis auprès de la Direction Générale de la société ;
- L'analyse des comptes sociaux et consolidés au 31/12/2018 et au 31/12/2019 ;
- Et, l'étude de l'évolution de l'historique du cours en 2019 et 2020 à travers l'analyse de la liquidité, la volatilité et l'évolution du titre ayant permis de fixer les prix maximum d'achat et minimum de vente tels que présentés dans la notice d'information.

Par ailleurs, nous attestons qu'il n'existe aucun type de relation financière ou/et commerciale entre BMCE Capital S.A et la société DOUJA PROMOTION ADDOHA GROUPE SA hormis le mandat de conseil qui les lie. A ce titre, aucune situation ne peut affecter l'objectivité de l'analyse ou la qualité de la mission pour laquelle BMCE CAPITAL a été mandatée.

A Casablanca, le 13/08/2020

Khalid NASR

Président Du Directoire, BMCE CAPITAL

Tour BMCE – Rond-point Hassan II - Casablanca

Tél : 05 22 49 89 64

Fax : 05 22 22 47 41

Email : k.nasr@bmcek.co.ma

III. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Pour toute information et communication financières, Anas BERRADA, Directeur Général du pôle Finances et Ressources.

Adresse : Km 7, Route de Rabat Aïn Sebaâ

Tél : 05 22 67 79 62

Fax : 05 22 35 17 63

E-mail : a.berrada@groupeaddoha.com

IV. LA SOCIETE DE BOURSE EN CHARGE DE L'EXECUTION DU PROGRAMME DE RACHAT

Raison sociale	BMCE CAPITAL BOURSE
Représentant légal	Mohammed Anass MIKOU
Adresse professionnelle	63 Boulevard Moulay Youssef,
Téléphone	05 22 64 23 00
E-mail	a.mikou@bmcek.co.ma

PARTIE II : LE PROGRAMME DE RACHAT

I. CADRE JURIDIQUE

Le programme de rachat par la société DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA de ses propres actions est une opération régie, notamment, par les dispositions :

- dispositions des articles 279 et 281 de la loi n°17-95 du 14 Rabii 1417 (30 août 1996) relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée : l'article 279 stipule que la société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom pour le compte de la société, plus d'un pourcentage du capital fixé par voie réglementaire. L'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser la situation nette à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. Les actions possédées par la société ne donnent droit ni au vote ni aux dividendes. Par ailleurs, l'article 281 stipule que les sociétés dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse des valeurs peuvent acheter en bourse leurs propres actions, en vue de favoriser la liquidité du marché desdites actions, ou de les céder, à titre onéreux ou à titre gratuit, aux salariés ou aux dirigeants de la société. Cette opération doit être autorisée par une assemblée générale sur la base d'un document visé par l'AMMC. Les actions possédées au-delà de la durée de dix-huit mois ci-dessus, doivent être cédées dans un délai de six mois
- du décret 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et les conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions, tel que modifié et complété par le décret n°2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010) ;
- dispositions du décret n° 2-18-306 du 6 chaoual 1439 (20 juin 2018) fixant le pourcentage du capital que la société peut posséder directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom pour le compte de la société ;
- de la circulaire de l'AMMC en vigueur-;
- dispositions du Règlement Général de la Bourse de Casablanca.

En application des dispositions précitées, le Conseil d'Administration de DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA, réuni le 27 juillet 2020, a décidé de proposer un programme de rachat à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement qui sera tenue le 3 septembre 2020 statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires. Il fera notamment l'objet des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant aux termes des dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, et agissant aux termes :

- Des articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Le décret 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et les conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés

anonymes de leurs propres actions, tel que modifié et complété par le décret n°2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010)

- De la circulaire de l'AMMC.

Et, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat en Bourse par DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA de ses propres actions en vue de favoriser la liquidité du marché des dites actions, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC, et autorise expressément ledit programme de rachat tel que proposé par le Conseil d'Administration lors de la séance du 27 juillet 2020. Les caractéristiques du programme de rachat sont fixées comme suit :

Actions concernées	DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA
Nombre maximum d'actions à détenir	4 025 512 actions (*) soit 1% du capital
Somme maximale à engager	MAD 48 306 144
Mode de financement	Par la trésorerie et les concours bancaires
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 11 Septembre 2020 au 10 Mars 2022
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
Prix minimum de vente	MAD 6 par action
Prix maximum d'achat	MAD 12 par action
(*) Incluant 2 723 024 actions (soit 0,68% du capital) auto-détenues au titre de l'ancien programme de rachat.	

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, sans exception ni réserve, au Conseil d'Administration représenté par son Président, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

Dans le cadre de l'exécution du programme de rachat, un mandat de gestion a été signé entre DOUJAPROMOTION GROUPE ADDOHA et BMCE Capital Bourse en vue de favoriser la liquidité du marché de l'action DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA en Bourse.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales et administratives prescrites par la loi.

Par ailleurs, la société prévoit d'insérer, dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration soumis à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels, une partie consacrée au programme de rachat d'action. Cette partie du rapport présente notamment des informations communiquées mensuellement à l'AMMC, le nombre d'actions éventuellement achetées et cédées, les résultats du programme en termes d'évolution du cours et de la volatilité, et en terme financier pour la société.

Cette information sera incluse également dans le rapport financier annuel.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de rachat d'actions propres visé par DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA SA a pour objectif de favoriser la liquidité de l'action sur le marché boursier. A travers ce programme, l'émetteur ne vise pas :

- La constitution d'un stock de titres afin de procéder ultérieurement à une opération financière ou à une allocation aux salariés ;
- L'annulation postérieure des titres rachetés ;
- La recherche d'un résultat financier ;
- Le soutien du cours en s'opposant à une tendance forte du marché.

II. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Actions concernés	DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente)	
Prix maximum d'achat	MAD 12 par action
Prix minimum de vente	MAD 6 par action
Nombre maximum d'actions à détenir (*)	4 025 512 actions (*)
Part maximale du capital à détenir	1% du capital sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 3 septembre 2020 du programme de rachat de ses propres actions.
Somme maximale à engager	MAD 48 306 144
Mode de financement	Par la trésorerie disponible et par les concours bancaires
Durée du programme	18 mois
Calendrier	Date de début du programme : 11 septembre 2020 Date de fin du programme : 10 mars 2022

(*) Incluant 2 723 024 actions (soit 0,68% du capital) auto-détenues au titre de l'ancien programme de rachat.

Les caractéristiques du programme de rachat de DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA ont été fixées par le Conseil d'Administration de ladite société tenu le 27 juillet 2020, conformément (i) aux articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (ii) au décret 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et les conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions, tel que modifié et complété par le décret n°2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010) et (iii) à la circulaire de l'AMMC en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article 279 de la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA ne pourra pas détenir ses actions propres pour une valeur supérieure à ses réserves autres que légales. A fin 2019, la société dispose de réserves autres que légales, en l'occurrence des primes d'émission, de fusion et d'apport, d'un montant de MAD 3,6 Md (inchangé comparativement au 31/12/2018).

Eu égard au niveau actuel des réserves autres que la réserve légale, la société pourrait acquérir ses actions sur le Marché Central sans pour autant dépasser le niveau maximal à engager de MAD 48 306 144.

Dans tous les cas, la valeur des actions propres détenues par la société ne peut à aucun moment être supérieure ni au montant des réserves autres que légales ni au maximum autorisé par l'Assemblée

Générale Ordinaire réunie Extraordinairement du 3 septembre 2020. Dans le cas où DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA procèderait pendant la durée du programme de rachat à la distribution voire la réduction de ses réserves autres que légales à un montant inférieur au montant autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement du 3 septembre 2020, elle ne pourrait acquérir ses propres actions pour un montant dépassant lesdites réserves.

Il est à préciser également que, conformément à l'article 333 de la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, ne seront pas disponibles, pour une éventuelle mise en distribution par l'Assemblée Générale, les réserves correspondant à la détention d'actions propres.

III. DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME

Conformément à l'article 281 de la Loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et au projet de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale, le programme de rachat objet de la présente notice d'information s'étalera sur une période de 18 mois, du 11 septembre 2020 au 10 mars 2022, soit la durée maximale autorisée par la loi.

Par ailleurs, conformément à l'article 4.1.12 du règlement général de la Bourse de Casablanca qui stipule que l'émetteur désirant mettre en œuvre un programme de rachat doit informer la société gestionnaire des modalités dudit programme et la société de bourse désignée pour sa réalisation au moins cinq (5) jours de Bourse avant son démarrage. Tout retard dans l'information de la société gestionnaire est susceptible de retarder la date de début du programme. Ce dernier ne peut démarrer que 5 jours de Bourse après avoir informé la société gestionnaire sans pour autant modifier la date de fin du programme.

La société gestionnaire publie, par avis, les modalités du programme de rachat.

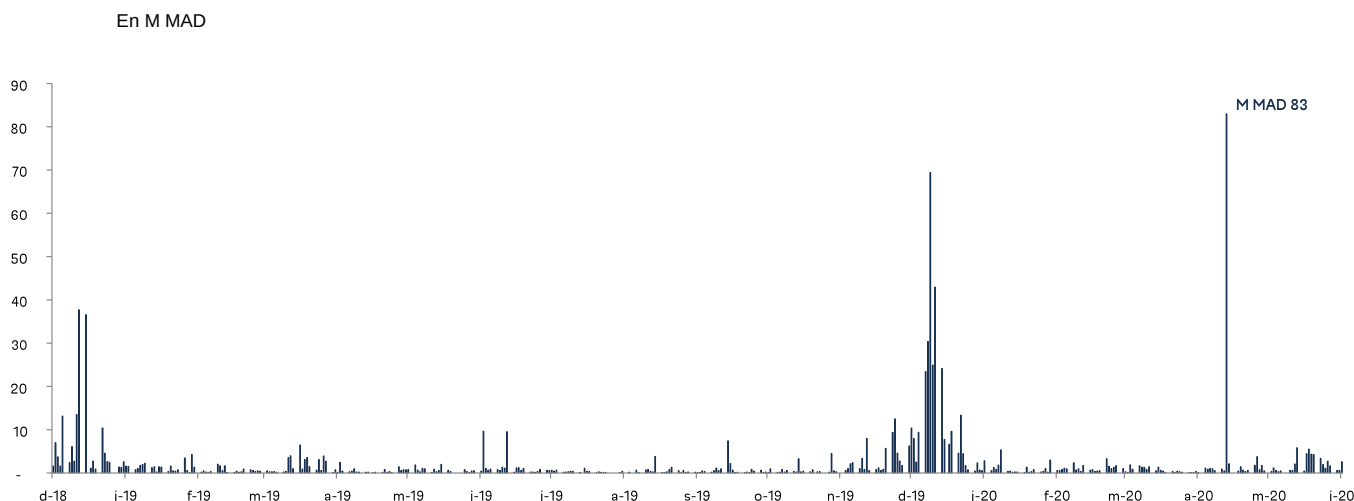
IV. FINANCEMENT DU PROGRAMME

DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA prévoit d'assurer le financement du présent programme de rachat d'actions par la mobilisation de sa trésorerie disponible ainsi que par les concours bancaires éventuellement et ce, aux conditions du marché. A fin 2019, la trésorerie disponible de DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA se monte à MAD 251 573 101,53.

V. ELEMENTS DE FIXATION DE LA FOURCHETTE

1. Évolution de la liquidité

Evolution de la liquidité du titre DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA du 18 décembre 2018 au 17 juin 2020



Source : BMCE Capital Research

Du 18 décembre 2018 au 17 juin 2020, les échanges sur le titre DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA se sont fixés à 89 274 816 actions, pour un volume de M MAD 912,5 au cours moyen pondéré -CMP- de MAD 10,2.

Le coefficient de liquidité² s'établit ainsi à 22,2%, sur la base de 402 551 254 titres (post-augmentation de capital) et à 27,7% sur la base de 322 557 118 titres (pré-augmentation de capital). Pondéré par le nombre de titres échangés durant la période pré et post augmentation, il ressortirait à 25,5%.

Le volume moyen par séance s'établit à M MAD 2,4, correspondant à 238 702 titres négociés en moyenne par séance. Signalons que le flux transactionnel sur le titre a été intégralement réalisé sur le Marché Central.

Durant la période passée sous revue, le titre ADDOHA a connu deux principaux pics de volume inhabituels :

- Un premier intervenant fin décembre 2019 et expliqué par la spéculation sur le titre qui était liée à l'augmentation de capital en numéraire ;
- Un deuxième le 29 avril 2020 de M MAD 83, correspondant notamment à une opération d'aller/retour portant sur 6 798 909 titres ADH à 6,00 MAD pour un total de M MAD 81,5.

² Le coefficient de liquidité correspond au rapport entre le nombre d'actions échangées et le nombre de titres du capital.

A l'opposé, le volume minimum a été observé le 17/10/2019, ressortant à K MAD 26,4 et correspondant à un échange de 2 851 à un CMP de MAD 9,3.

Pour sa part, le taux de cotation³ sur la période d'observation de l'action DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA ressort à 100,0%. En effet, le nombre de jours de cotation du titre DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA s'élève à 374 jours, soit exactement le nombre de jours de Bourse sur la période étudiée.

2. Evolution du cours et de la volatilité

a- Evolution du cours

Entre le 18 décembre 2018 et le 17 juin 2020, le cours moyen pondéré de la valeur DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA ressort à MAD 10,2 avec un minimum de clôture de MAD 5,7 enregistré les 23 avril 2020 et un maximum de MAD 17 réalisé le 31 décembre 2018.

En MAD	CMP	Min	Max
1 mois (18/05/2020 au 17/06/2020)	7,6	6,6	8,1
3 mois (18/03/2020 au 17/06/2020)	6,5	5,7	8,1
6 mois (18/12/2019 au 17/06/2020)	9,2	5,7	13,9
9 mois (18/09/2019 au 17/06/2020)	9,2	5,7	13,9
12 mois (18/06/2019 au 17/06/2020)	9,3	5,7	13,9
18 mois (18/12/2018 au 17/06/2020)	10,2	5,7	17,0

Nb : Min et Max de clôture

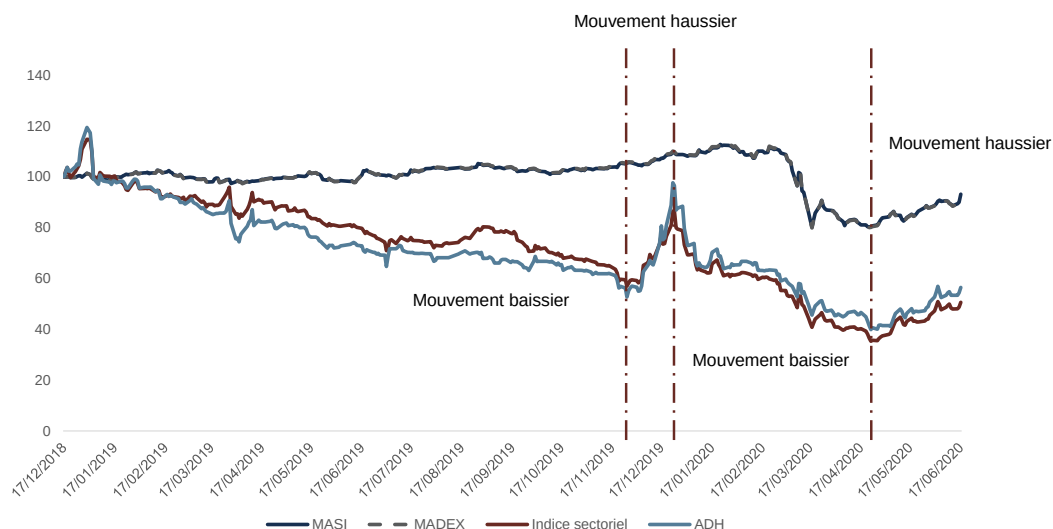
Source : BMCE Capital Research

Au cours de cette période, DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA a sous-performé le marché, accusant des pertes de -43,6% à MAD 8,03 sur 18 mois glissants, contre des pertes respectives de -6,8% à 10 438,48 points pour le MASI, de -6,9% à 8 483,88 points pour le MADEX. La valeur se comporte néanmoins mieux que son indice sectoriel qui perd -49,4% à 3030,3 points durant la période passée sous revue.

³ Le taux de cotation est le rapport entre le nombre de séances cotées et le nombre de jours de Bourse sur la période.

En Pts

Evolution comparée de DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA, du MASI, MADEX et le l'indice sectoriel



Source : BMCE Capital Research

Durant la période passée sous revue, le titre DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA a connu 4 phases distinctes :

1^{ère} phase : Lors de cette première phase allant du 18 décembre 2018 au 26 novembre 2019, le titre ADH et l'indice sectoriel accusent des pertes respectives de -47,3% et -43% tandis que le MASI progresse de +5,4%. Les cours du titre ADH évoluent dans une fourchette comprise entre MAD 7,5 et MAD 17 pour un volume global transigé de M MAD 352,6 équivalant à 28 567 218 titres échangés, soit un CMP de MAD 12,3.

2^{ème} phase : Durant cette phase haussière, intervenant au moment de l'augmentation de capital et s'étendant du 27/11/2019 au 24/12/2019, le titre ADH progresse de 85,3%, surperformant ainsi son indice sectoriel (+51,8%) et le Marché (+4,1%). 12 902 011 titres ont été échangés durant cette période à un CMP de MAD 10,8, soit un volume total de M MAD 139,6. Le *minima* de clôture s'est fixé à MAD 7,8 pour un *maxima* (à la clôture) de MAD 13,9.

3^{ème} phase : Une phase baissière, du 25 Décembre 2019 au 27 Avril 2020, où le titre a atteint un plus haut de clôture de MAD 13,74 et un plus bas de clôture de MAD 5,67. Durant cette période, l'action ADH enregistre une contre-performance de -59%, contre - 58,9% pour l'indice sectoriel et -26,1% pour le MASI. Le volume global échangé se fixe à M MAD 278,7 pour 25 757 701 titres transigés, soit un CMP de MAD 10,8.

4^{ème} phase : Durant cette phase, qui s'étale du 28/04/2020 au 17/06/2020 et ayant été entamé durant la période de publication des comptes annuels 2019, le titre DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA s'inscrit dans une tendance haussière avec une performance de +40,9% (vs. +42,6%) pour le secteur, surperformant ainsi le MASI (+14,9%). Les cours ADH évoluent dans une fourchette comprise entre MAD 5,85 et MAD 8,1. Le volume global échangé s'établit, quant à lui, à M MAD 143,2 pour 22 162 274 titres transigés, soit un CMP de MAD 6,5.

b- Evolution de la volatilité

La volatilité historique du titre DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA retracée dans le tableau ci-dessus, traduit des fluctuations plus importantes que celles de ses indices de référence.

Volatilité	ADDOHA	MASI	MADEX	Secteur	Volatilité Relative MASI ⁴
1 mois (18/05/2020 au 17/06/2020)	41,0%	16,2%	16,6%	37,9%	1,2
3 mois (18/03/2020 au 17/06/2020)	42,6%	21,6%	22,2%	39,9%	1,0
6 mois (18/12/2019 au 17/06/2020)	55,7%	26,3%	27,0%	47,7%	1,1
9 mois (18/09/2019 au 17/06/2020)	53,0%	21,9%	22,4%	44,3%	1,1
12 mois (18/06/2019 au 17/06/2020)	48,0%	19,5%	20,0%	39,9%	1,1
18 mois (18/12/2018 au 17/06/2020)	44,2%	16,7%	17,1%	36,4%	1,1

Source : BMCE Capital Research

En effet, entre le 18 décembre 2018 et le 17 juin 2020, la volatilité se situe à 44,2% pour DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA contre 16,7% pour le MASI, 17,1% pour le MADEX et 36,4% pour l'indice sectoriel.

La volatilité historique sur 1 mois glissant ressort, pour sa part, à 41,0% pour DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA comparativement à 16,2% pour l'indicateur de toutes les valeurs cotées, à 16,6% pour l'indice des valeurs du continu et à 37,9% pour l'indice sectoriel.

Notons que la volatilité historique est obtenue par l'écart type des variations quotidiennes du cours de l'action, multiplié par la racine carrée du nombre de jours considérés. De manière générale, la formule est la suivante :

$$VH = \sqrt{250} * \sqrt{\frac{1}{N-1} \sum_{t=1}^t (R_t - \bar{R})^2}$$

Avec :

VH est la volatilité historique annualisée, sur une base d'un an, soit 250 séances boursières.

N : Nombre de performances calculées pendant la période.

$\bar{R}$: Moyenne des rendements

R_t : Variation quotidienne des cours de l'action entre la date t et à la date $t-1$

3. Tracking du cours du titre DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA

Au terme des 12 derniers mois, les quantités moyennes mensuelles transigées sur le titre DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA oscillent entre un minimum de 53 013 titres transigés au cours du mois d'août 2019 à un CMP mensuel de MAD 9,8 et un maximum de 1 126 945 titres échangés durant le mois de décembre 2019 à un CMP mensuel de MAD 12,1.

⁴ La volatilité relative correspond au rapport entre la covariance du rendement du titre avec le rendement du marché et la variance du rendement du marché.

SEANCE	CMP	Plus bas*	Plus haut*	Quantité moyenne
Juin 2019	10,0	9,9	10,6	170 986
Juillet 2019	9,9	9,2	10,4	53 334
Août 2019	9,8	9,6	10,1	53 013
Septembre 2019	9,4	9,0	9,7	82 951
Octobre 2019	9,3	9,0	9,8	59 440
Novembre 2019	8,2	7,5	9,0	184 731
Décembre 2019	12,1	7,8	13,9	1 126 945
Janvier 2020	9,8	9,1	10,5	274 294
Février 2020	9,0	8,4	9,5	97 463
Mars 2020	7,3	6,5	8,5	149 814
Avril 2020	6,0	5,7	6,7	713 227
Mai 2020	6,7	5,9	7,2	188 344

**Sur la base des cours de clôture*

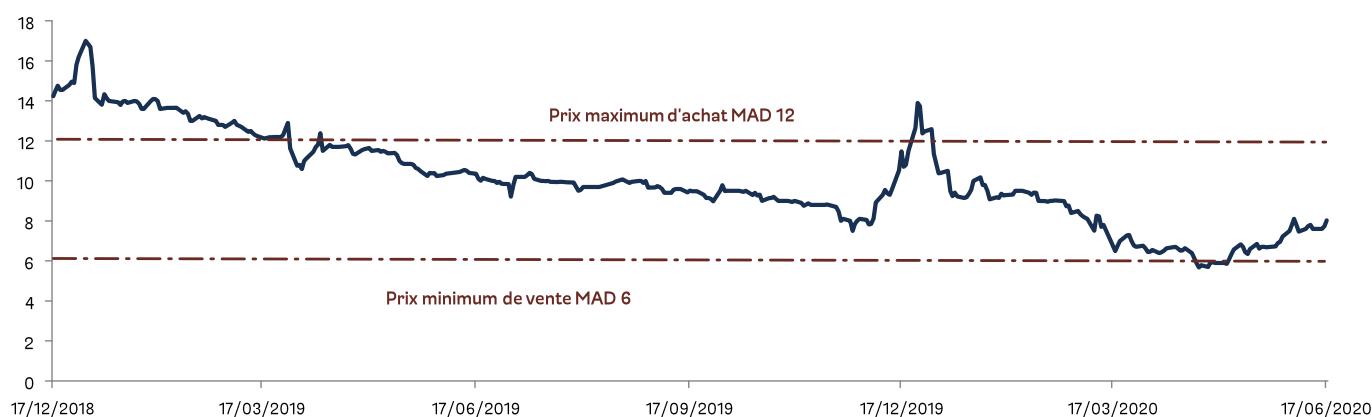
Source : BMCE Capital Research

4. Éléments de fixation du prix d'intervention

Compte tenu de l'évolution historique du cours durant la période d'étude, le prix minimum de vente a été fixé à MAD 6. Ce prix correspond au cours de clôture le plus bas (arrondi au chiffre supérieur) durant la période de l'analyse et présente une décote de 50% par rapport au prix maximum d'intervention.

Argumentaire du titre DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA

En MAD



Source : BMCE Capital Research

Après avoir fixé le prix minimum de vente à MAD 6 et compte tenu de l'évolution historique du cours du titre DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA, le prix maximum d'achat a été défini à MAD 12. L'établissement du prix maximum d'achat correspond à 120% du cours moyen des cours de clôture enregistrés par le titre sur la période allant du 19 décembre 2018 au 17 juin 2020 inclus (MAD 10).

Ce niveau présente un *upside* de 2x par rapport au prix minimum de vente et de 49,4% comparativement au cours de clôture de fin de période de MAD 8,03.

En conclusion, le nouveau prix d'intervention proposé pour le programme de rachat de l'action DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA est de MAD 6 comme prix minimum de vente et MAD 12 comme prix maximum à l'achat, contre respectivement MAD 40 et MAD 70 au titre du précédent programme de rachat.

VI. MODALITES DE REALISATION DU PROGRAMME

Les actions relatives au programme de rachat feront l'objet d'achat et de cession sur le marché central, et ce dans les limites de la fourchette autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement qui se réunira le 3 septembre 2020.

Les ordres d'achat et de vente seront initiés en toute indépendance par BMCE CAPITAL BOURSE.

Lorsqu'une opération sur titres a un impact sur le nombre d'actions ou leur nominal, comme une augmentation de capital ou une division ou regroupement d'actions, DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA prend à l'avance les dispositions nécessaires afin de faire valider par son Assemblée Générale et l'AMMC les nouvelles caractéristiques du programme et en informe à l'avance BMCE CAPITAL BOURSE afin d'éviter toute interruption du programme. Ainsi, suite à l'article 4.1.13 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs de Casablanca, DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA est tenue d'informer, sans délai, la Société Gestionnaire de toute modification portant sur les modalités du programme de rachat.

BMCE CAPITAL BOURSE sera seule habilitée à apprécier les moments et montants d'intervention sur le marché. DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA s'engage à ne pas initier d'ordres de bourse ni à donner des instructions de nature à orienter les interventions de BMCE CAPITAL BOURSE.

BMCE CAPITAL BOURSE transmettra un avis d'opéré à DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA relatif à la réalisation de chaque transaction. Cet avis reprendra toutes les caractéristiques de la transaction : date de l'opération, date de règlement, lieu d'exécution, sens de l'opération (achat/vente), cours d'exécution, montant brut, commissions de la Société de Bourse, commissions de la Bourse de Casablanca, montant de la TVA et le montant net.

Aussi, BMCE CAPITAL BOURSE transmettra-t-elle à DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA un état mensuel comprenant l'ensemble des transactions effectuées, le nombre d'actions achetées et d'actions éventuellement cédées au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant le mois concerné.

BMCE CAPITAL BOURSE est tenue d'établir et de transmettre à l'AMMC et à la Bourse de Casablanca, en temps utiles tout document relatif au déroulement et à la réalisation de l'opération.

Dans un délai de cinq (5) jours après la fin de chaque mois, l'émetteur informe l'AMMC des transactions exécutées sur l'action (date, volume et prix par action) pour le compte de ses dirigeants et de toutes autres personnes morales que ledit émetteur contrôle au sens de la loi sur la société anonyme. Par ailleurs, l'émetteur informe également l'AMMC dans les mêmes conditions, des cessions et annulations d'actions réalisées à la suite de l'exécution des opérations de rachat.

VII. MODALITES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE DE BOURSE⁵

BMCE CAPITAL BOURSE agit dans le cadre strict des moyens en titres et en espèces mis à sa disposition par DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA. En aucun cas, BMCE CAPITAL BOURSE ne peut affecter ses propres moyens financiers à l'exécution du programme de rachat. BMCE CAPITAL BOURSE perçoit de DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA une rémunération en contrepartie de la prestation de gestion du programme de rachat. Ladite rémunération ne doit pas être conditionnée par référence ni à un nombre de transactions à réaliser, ni à un résultat financier à attendre pendant ou à l'issue du programme de rachat d'actions.

Les transactions afférentes au programme de rachat doivent être réalisées uniquement sur le marché central. L'intervention sur le marché de blocs pour la réalisation du programme de rachat est interdite.

En application du programme de rachat, la société de bourse ne peut présenter sur le marché que :

- Les ordres à l'achat dont le prix est au maximum égal à celui de la dernière transaction indépendante ou à celui de la meilleure limite indépendante à l'achat, présente sur le marché ;
- Les ordres à la vente dont le prix est au minimum égal à celui de la dernière transaction indépendante ou à celui de la meilleure limite indépendante à la vente présente sur le marché ;

Une transaction est réputée indépendante lorsqu'elle ne résulte pas de l'exécution du programme de rachat.

Une limite est réputée indépendante lorsqu'elle ne résulte pas d'un ordre de bourse transmis dans le cadre du programme de rachat.

BMCE CAPITAL BOURSE ne doit pas présenter concomitamment sur la feuille de marché plus d'un ordre par limite de cours et plus de trois ordres à des limites de cours différentes, dans un même sens.

Les ordres de bourse donnés par BMCE CAPITAL BOURSE dans le cadre du programme de rachat sont transmis sur le marché boursier au plus tard 10 minutes avant le fixing de clôture dans la mesure où DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA est cotée en continu.

Les ordres de bourse émis dans le cadre de l'exécution du programme de rachat doivent avoir une validité d'un jour. La société de bourse s'assure que son intervention quotidienne sur le marché ne dépasse pas la plus élevée des valeurs suivantes :

- 25% du nombre quotidien moyen des actions⁶ enregistré sur le marché central ;
- 500 actions à l'achat et à la vente.

⁵ Les modalités peuvent subir des changements conformément à la réglementation applicable.

⁶ Le nombre quotidien moyen est fixé sur la base des transactions enregistrées sur le marché central pendant le mois calendaire précédant celui durant lequel ladite intervention est effectuée.

Le nombre quotidien moyen précité est fixé sur la base des transactions enregistrées sur le marché central pendant le mois calendaire précédant celui durant lequel ladite intervention est effectuée sauf dérogation, conformément aux dispositions de l'article I.4.32 de la circulaire de l'AMMC.

VIII. INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA

L'intention de DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA n'étant pas d'annuler les titres rachetés, le programme n'aura pas d'incidence sur les comptes de la société autre que l'enregistrement des plus ou moins-values éventuelles constatées au compte de résultat en fonction des cours de l'action au moment de l'exécution des ordres d'achat ou de vente des titres. Les ajustements dus aux fluctuations des cours de l'action DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA devraient avoir un impact sur les provisions de DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA en cas de moins-values constatées à la clôture de l'exercice comptable.

En faisant l'hypothèse que DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA acquiert tous les titres visés par le renouvellement du programme au prix maximum de MAD 12 et les revende tous au prix minimum de MAD 6, chaque achat et vente du nombre total d'actions autorisé dégagerait une moins-value de MAD - 24 153 072,00⁷.

IX. TRAITEMENT COMPTABLE ET FISCAL

1. Traitement comptable

2.1.1.1.

Comptes sociaux

Les titres acquis par la société dans le cadre du programme de rachat seront considérés comme des titres et valeurs de placement.

A l'acquisition, ces titres seront comptabilisés à leur prix d'achat au débit du compte concerné. A la suite d'une cession de ces titres ou d'une partie de ces titres, le compte concerné sera crédité du montant initial de l'achat des titres vendus et la plus ou moins-value sera constatée dans les comptes du résultat financier.

A la fin de chaque exercice, la valeur des titres en portefeuille sera comparée au cours moyen boursier du mois de décembre. Si la valeur d'entrée ressort en deçà dudit cours moyen les moins-values latentes seront constatées en tant que provisions financières.

2.1.1.2.

Comptes consolidés

Au niveau des comptes consolidés, les plus et moins-values sont neutralisées lors du passage des comptes sociaux aux comptes consolidés en les comptabilisant en capitaux propres et les actions auto-détenues sont portées en déduction des capitaux propres.

⁷ MAD -24 153 072= 4 025 512 [Nombre maximum d'actions à détenir] * (12 [prix de vente] – 6 [prix d'achat])

2. Régime fiscal

Régime fiscal applicable aux profits de cession

Le rachat par DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA de ses propres titres aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où ces titres seraient cédés ultérieurement à un prix différent du prix de rachat. Cette différence de prix donnera lieu à des gains ou pertes soumis au régime des plus ou moins-values.

Les profits nets résultants de la cession, en cours ou en fin d'exploitation, d'actions cotées à la Bourse de Casablanca sont imposables en totalité.

Régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes

Les provisions pour dépréciation des titres auto-détenus comptabilisées au niveau social sont déductibles fiscalement.

3. Traitement comptable et régime fiscal applicable aux dividendes

Les actions possédées par la société ne donnent pas droit aux dividendes. Ces derniers seront intégrés en report à nouveau dès leurs mises en paiements.

PROGRAMMES DE RACHAT PRECEDENTS

Les précédents programmes de rachat lancé par DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA depuis le 2 juillet 2007 présentaient les caractéristiques suivantes :

a – Programme I :

Titres concernés :	Actions DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA
Prix d'intervention (Hors frais d'achat et de vente) :	
<i>Prix maximum d'achat et de vente</i>	MAD 275
<i>Prix minimum d'achat et de vente</i>	MAD 195
Nombre maximum d'actions à détenir :	8 505 000 actions
Part maximale du capital à détenir :	3,0% du capital
Montant Maximal à engager	MAD 2 338 875 000
Durée du programme :	18 mois.
Calendrier :	Date de début du programme : 2 juillet 2007 Date de fin du programme : 31 décembre 2008

Source : BMCE CAPITAL BOURSE

Au terme de son premier programme de rachat, DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA a réalisé une plus-value M MAD 100,7.

b – Programme II :

Titres concernés :	Actions DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA
Prix d'intervention (Hors frais d'achat et de vente) :	
<i>Prix maximum d'achat</i>	MAD 200
<i>Prix minimum de vente</i>	MAD 130
Nombre maximum d'actions à détenir :	8 505 000 actions
Part maximale du capital à détenir :	2,7% du capital
Montant Maximal à engager :	MAD 1 701 000 000
Durée du programme :	18 mois.
Calendrier :	Date de début du programme : 1 ^{er} juillet 2009 Date de fin du programme : 31 décembre 2010

Source : BMCE CAPITAL BOURSE

Au terme de son second programme de rachat, DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA a réalisé une moins-value M MAD 33,3.

c – Programme III :

Titres concernés :	Actions DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA
Prix d'intervention (Hors frais d'achat et de vente) :	
<i>Prix maximum d'achat</i>	MAD 160
<i>Prix minimum de vente</i>	MAD 100
Nombre maximum d'actions à détenir :	3 150 000 actions
Part maximale du capital à détenir :	1,0% du capital
Montant Maximal à engager :	MAD 504 000 000
Durée du programme :	18 mois.
Calendrier :	Date de début du programme : 7 septembre 2011 Date de fin du programme : 6 mars 2013

Source : BMCE CAPITAL BOURSE

A la fin du troisième programme de rachat, la moins-value latente globale s'établit à M MAD 384,6.

d – Programme IV :

Titres concernés :	Actions DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA
Prix d'intervention (Hors frais d'achat et de vente) :	
<i>Prix maximum d'achat</i>	MAD 80
<i>Prix minimum de vente</i>	MAD 45
Nombre maximum d'actions à détenir :	3 225 571 actions
Part maximale du capital à détenir :	1,0% du capital
Montant Maximal à engager :	MAD 258 045 680
Durée du programme :	18 mois.
Calendrier :	Date de début du programme : 28 mars 2014 Date de fin du programme : 25 septembre 2015

Source : BMCE CAPITAL BOURSE

A la fin du quatrième programme de rachat, la moins-value latente globale s'établit à M MAD 465,6.

e – Programme V :

Titres concernés :	Actions DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA
---------------------------	---------------------------------------

Prix d'intervention (Hors frais d'achat et de vente) :	
Prix maximum d'achat	MAD 70
Prix minimum de vente	MAD 40
Nombre maximum d'actions à détenir :	3 225 571 actions
Part maximale du capital à détenir :	1,0% du capital
Montant Maximal à engager :	MAD 225 789 970
Durée du programme :	18 mois.
Calendrier :	Date de début du programme : 14 juillet 2016 Date de fin du programme : 12 janvier 2018

Source : BMCE CAPITAL BOURSE

A la fin du cinquième programme de rachat, la moins-value latente globale s'établit à M MAD 439,8.

La non-intervention dans le cadre du programme de rachat est explicable par une forte pression exercée à la vente. Par conséquent, toute action a été jugée inutile à la lecture du carnet d'ordre.

Le tableau suivant résume les principales informations relatives aux programmes de rachat de DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA :

Caractéristiques des programmes précédents

	Programme I	Programme II	Programme III	Programme IV	Programme V
Durée du programme	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Début du programme	02/07/2007	01/07/2009	07/09/2011	28/03/2014	14/07/2016
Fin du programme	31/12/2008	31/12/2010	06/03/2013	25/09/2015	12/01/2018
Prix maximum d'Achat	MAD 275****	MAD 200	MAD 160	MAD 80	MAD 70
Prix minimum de Vente	MAD 195*****	MAD 130	MAD 100	MAD 45	MAD 40
Nombre d'actions	8 505 000	8 505 000	3 150 000	3 225 571	3 225 571
Pourcentage du Capital	3,0%	2,7%	1,0%	1,0%	1,0%
Montant maximal à engager	MAD 2 338 875 000	MAD 1 701 000 000	MAD 504 000 000	MAD 258 045 680	MAD 225 789 970
Cours le plus haut (intra-séance)	MAD 228,26	MAD 143,14	MAD 94	MAD 72,9	MAD 46,4
Cours le plus bas (intra-séance)	MAD 96,21	MAD 87,77	MAD 58,8	MAD 40	MAD 23
Cours moyen pondéré	MAD 169,3	MAD 115	MAD 69	MAD 55,7	MAD 32,6
Taux de cotation	98,4%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Volatilité 3 mois	58,7%	14,1%	23,4%	40,5%	37,8%
Volatilité 12 mois	37,5%	21,7%	24,9%	31,5%	32,6%
Volatilité période	34,2%	24,9%	25,9%	28,8%	33,5%
Nb actions achetées	9 081 348	0	60 405	0	0
Nb actions vendues	5 928 040	490 689	0	0	0
Stock début	0	3 153 308	2 662 619	2 723 024	2 723 024
Stock fin	3 153 308	2 662 619	2 723 024	2 723 024	2 723 024
% capital détenu	1,1%	0,8%	0,9%	0,8%	0,8%
Plus/moins-value réalisée du programme	MAD 100 733 348	MAD -33 282 519,49	-	-	-
Cumul des plus/ moins-value latente ⁸	-	-	MAD -384 550 048*	MAD -465 560 012**	MAD -439 800 205***

*Données arrêtées au 31/12/2013

**Données arrêtées au 23/09/2015

***Données arrêtées au 12/01/2018

**** Prix maximum d'achat et de vente

***** Prix minimum d'achat et de vente

Source : BMCE CAPITAL BOURSE

Au total, le cumul des provisions constatées⁹ par DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA au titre du programme de rachat de ses actions se monte à M MAD 508 au 31/12/2019 tandis que le cumul des provisions pour dépréciation à fin 2018 se monte à M MAD 496.

La société a décidé de surseoir le renouvellement du programme de rachat entre juillet 2018 et fin 2019 dans la mesure où une opération d'augmentation de capital était envisagée pendant cette période et que celle-ci allait affecter le nombre de titres composant le capital ainsi que les cours d'intervention dans le cadre dudit programme de rachat. Dans la NI de l'augmentation de capital (décembre 2019), DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA s'était engagée à renouveler le programme de rachat de ses propres actions sur le T1 2020 mais suite au déclenchement de la crise COVID, la société a dû attendre la fin du confinement pour lancer la procédure de renouvellement du programme

⁸ (Cours de clôture à la fin du programme - CMP du solde du programme de rachat) * stock fin

⁹ Base social

ANNEXES

ANNEXE 1

MANDAT DE GESTION DU
PROGRAMME DE RACHAT PAR DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA
DE SES PROPRES ACTIONS EN BOURSE.

Douja Promotion Groupe Addoha, Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital social de 3 225 571 180 de dirhams, ayant son siège social à KM 7, Route de Rabat Ain Sbaa, Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 52 405, représentée par **Anas SEFRIOUI**, en qualité de Président Directeur Général dûment habilité à l'effet d'agir aux présentes.

Ci-après désignée « l'Emetteur » ou « Le Mandant » :

Et

BMCE Capital Bourse, société de forme Anonyme à Conseil d'Administration, au capital social de 10 000 000 de dirhams, filiale de Bank Of Africa, ayant son siège social au 63, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 77 971, titulaire de l'ICE n° 00 161 00 34 0000 20, ayant comme numéro d'agrément est 3/26, tel que délivré par le Ministère des Finances, et légalement représentée **Monsieur Anass MIKOU**, en sa qualité de Directeur Général, ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet de conclure les présentes.

Ci-après désignée « BMCE Capital Bourse » ou « Le Mandataire ».

Ci-après désignées collectivement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Le Mandant est une société dont les titres sont cotés à la Bourse de Casablanca et, de ce fait, est habilitée, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à racheter ses propres actions en Bourse avec comme finalité principale la favorisation de la liquidité de ses titres (ci- après « l'Opération » ou « le Programme de Rachat »).

Ainsi, l'objectif du Programme de Rachat est de favoriser la liquidité du titre du Mandant (le « Titre »), via l'intervention sur le marché de l'action, par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente.

Le rachat d'actions propres intervient également lorsque la liquidité du Titre s'écarte significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale de son cours sur le marché.

A la condition d'être autorisé par son Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, convoquée pour le 3 septembre 2020, le **Mandant** est habilité, conformément aux dispositions de l'article 281 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, à initier un Programme de Rachat de ses propres actions en Bourse aux conditions suivantes :

Titres concernés	Actions DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente)	
Prix maximum d'achat	MAD 12 par action
Prix minimum de vente	MAD 6 par action
Nombre maximum d'actions à détenir dans le cadre du programme de rachat (*)	4 025 512 actions (*)
Part maximale du capital à détenir	1% du capital, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 3 septembre 2020 du Programme de Rachat de ses propres actions en vue de favoriser la liquidité du titre.
Somme maximale à engager	MAD 48 306 144
Mode de financement	Par la trésorerie disponible et par les concours bancaires.
Durée du programme	18 mois.
Calendrier	Date de début du programme : 11 septembre 2020 Date de fin du programme : 10 mars 2022

(*) Incluant 2 723 024 actions (soit 0,68% du capital) auto-détenues au titre de l'ancien programme de rachat.

A ce titre, le Mandant souhaite confier au Mandataire la réalisation du Programme de Rachat, au titre du présent mandat de gestion (le « Mandat de Gestion » ou la « Convention »).

Le Mandataire, en sa qualité d'intermédiaire en Bourse et ayant parfaite connaissance du Programme de Rachat susvisé, dispose des expertises requises et du pouvoir d'accomplir, pour le compte du **Mandant** et en son nom, sa réalisation conformément aux :

- des articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée;
- dispositions du décret n°2-02-556 du 24 février 2003 tel que modifié et complété par le décret n° 2-10-44 du 30 juin 2010;
- dispositions du décret n° 2-18-306 du 6 chaoual 1439 (20 juin 2018) fixant le pourcentage du capital que la société peut posséder directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom pour le compte de la société ;
- dispositions de la circulaire de l'AMMC;
- dispositions du Règlement Général de la Bourse de Casablanca.

Au titre de la présente Convention, les Parties conviennent des modalités contractuelles de réalisation de l'Opération.

Article 1 : Objet de la Convention.

La présente Convention a pour objet de fixer les conditions de réalisation, par **BMCE Capital Bourse**, du Programme de Rachat d'actions, tel qu'il sera autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement du **Mandant**, ce en vue favoriser la liquidité du Titre.

Aussi, le **Mandant** donne pouvoir exclusif au **Mandataire**, qui l'accepte expressément, d'assurer l'exécution du Programme de Rachat, conformément aux stipulations de la présente Convention, aux

modalités de la notice d'information visée par l'AMMC, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

Article 2 : Périmètre du Mandat de Gestion.

2.1– Objet : Favorisation de la liquidité du marché.

Les interventions sur le marché, à initier par **BMCE Capital Bourse**, doivent rester conformes à la pratique de favorisation de la liquidité du Titre, objet du Programme de Rachat, telle que précisée par la circulaire de l'AMMC.

2.2 Cadre réglementaire et légal.

Dans le cadre du Programme de Rachat, le **Mandataire** réalisera des transactions à l'achat ou à la vente des actions, sous réserve de la conformité :

- aux dispositions légales et réglementaires régissant les opérations de rachat d'actions en bourse ;
- aux résolutions et conditions décidées par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires sus visée, notamment celles mentionnant les prix d'intervention approuvées par ladite Assemblée Générale Ordinaire ;
- au montant des réserves facultatives de DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA si ces dernières deviennent inférieures au montant maximal à engager par la société ;
- à l'article 279 et suivant de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée;
- aux dispositions de la circulaire de l'AMMC susvisée.

Article 3 : Obligations du Mandataire.

3.1 Indépendance de BMCE Capital Bourse.

Le **Mandataire** s'engage à réaliser le Programme de Rachat, en toute indépendance, ce qui signifie que :

- **BMCE Capital Bourse** sera, seule, habilitée à apprécier les temps et montants d'intervention sur le marché, dans les limites réglementaires émises par la Circulaire de l'AMMC et en stricte conformité aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière ;

Et

- **Le Mandant** s'engage à ne pas initier d'ordres de bourse, en application du Programme de Rachat d'actions, ni à donner des instructions de nature à orienter les interventions de **BMCE Capital Bourse**.

Toutefois, **le Mandant** a la faculté de limiter, par voie d'avenant express, dûment signé des Parties, l'étendue des pouvoirs délégués à **BMCE Capital Bourse**, moyennant le respect par ses soins d'un délai d'information de deux jours ouvrés préalablement à la date de prise d'effet de cette limitation expresse de pouvoirs.

Dans cette situation, **BMCE Capital Bourse** devra informer, sans délais, l'AMMC et la Bourse de Casablanca.

Précisément, toute limitation de pouvoir (s) devra être effectuée conformément aux dispositions émises par la circulaire de l'AMMC relative au programme de rachat et chacune des Parties devra, préalablement à la formalisation de toute limitation de pouvoirs, en informer expressément l'AMMC.

3.2 Diligences :

Le **Mandataire** est tenu :

- de respecter scrupuleusement les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière ;

Et

- d'informer, sans délai, **le Mandant** de tous amendements, modifications ou compléments apportés aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Conformément aux dispositions de l'article 4.1.14 du Règlement Général de la Bourse de Casablanca, les ordres d'achat et de vente, au titre du Programme de rachat, doivent être introduits au système de cotation électronique avec une référence fixée par instruction.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 4.3.38 du Règlement Général de la Bourse de Casablanca, un ordre de bourse ne sera considéré comme recevable que s'il comporte les indications suivantes :

- l'instrument financier objet de l'ordre ;
- le nombre de titres ;
- le sens de l'ordre ;
- le prix ;
- le prix de déclenchement, s'il s'agit d'un ordre à déclenchement ;
- le type de compte (pour compte client/ non client ...).

3.3 Etendue des pouvoirs et responsabilité du Mandataire

Le Mandataire est lié au **Mandant** par une obligation de moyens.

Le Mandataire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains et organisationnels dédiés à la gestion, la planification et le suivi de la réalisation du Programme de Rachat, tel que décrit en préambule.

Le Mandataire ne pourrait être tenu pour responsable d'événements imprévisibles ou indépendants de sa volonté, relevant de la force majeure, qui viendrait perturber ou empêcher, en totalité ou partiellement, le déroulement de l'Opération et/ou son dénouement et, en particulier, dans tous les cas où les circonstances échappent à son contrôle, et le mettront dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations de **Mandataire**, aux conditions prévues à la présente Convention.

Egalement, la responsabilité du **Mandataire** ne peut être engagée dans le cas où il est empêché d'exécuter ses obligations du fait du dysfonctionnement des moyens de communication ou du défaut prolongé de fourniture d'énergie.

Si de tels événements se produisaient, la bonne foi du **Mandataire** ne pourrait être mise en cause par le **Mandant**.

Le Mandataire est exclusivement responsable des manquements à ses obligations contractuelles telles que mentionnées au titre des présentes.

Le Mandataire devrait transmettre au **Mandant**, à l'AMMC à la Bourse de Casablanca, en temps utile, tout document relatif au déroulement et à la réalisation de l'Opération.

Conformément à l'article 4.1.12 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, l'Emetteur désirant mettre en œuvre un programme de rachat de ses actions, conformément aux dispositions de l'article 281 de la loi précitée n° 17-95, doit informer la société gestionnaire des modalités dudit programme et de la société de bourse désignée pour sa réalisation au moins cinq (5) jours de bourse avant son démarrage.

La société gestionnaire publie, par avis, les modalités du Programme de Rachat.

Conformément à l'article 4 du décret n°2-02-556, les sociétés anonymes qui rachètent en bourse leurs propres actions informent mensuellement l'AMMC, dans les délais et formes fixés, du nombre d'actions rachetées et du cours de ces acquisitions tant pour le mois écoulé que pour la période écoulée depuis le début du programme de rachats.

Par ailleurs, concomitamment à la transmission des ordres d'achat ou de vente du **Mandant**, le **Mandataire** est tenu d'informer la Bourse de Casablanca que les transactions seront réalisées conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement convoquée le 3 septembre 2020 et dont l'ordre du jour consistera à déterminer les modalités du Programme de Rachat.

3.4 Identification des transactions réalisées au titre du Programme de Rachat

BMCE Capital Bourse assure la traçabilité des transactions réalisées au titre du Programme de Rachat :

- en reproduisant, à tout moment, le détail des transactions réalisées dans le cadre du Programme de rachat ;
- en renseignant, au moment de l'envoi des ordres dans le système de cotation de la bourse, la référence distinguant les transactions relatives au Programme de Rachat selon la codification adoptée par la société gestionnaire de la Bourse des Valeurs ;
- en adressant à **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA** la liste détaillée des transactions réalisées au titre du Programme de Rachat selon un modèle convenu, lequel devant mentionner, au minimum, les informations prévues au titre de la circulaire de l'AMMC.

3.5 Information

Le **Mandataire** est tenu :

- D'établir et de transmettre au **Mandant** un état quotidien des transactions réalisées dans le cadre du Programme de Rachat (lieu d'exécution, date de l'Opération, date de règlement, sens de l'Opération (achat ou vente), cours d'exécution, montants bruts, commissions de la société de bourse, commissions dues à la Bourse de Casablanca (Montant TVA et montant nets) ;
- D'établir et de transmettre au Mandant une analyse mensuelle du marché des actions **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA** de telle manière à permettre au Mandant d'apprécier la favorisation de la liquidité du titre sur le marché ;
- De tenir un registre des transactions permettant de suivre l'exécution du programme de rachat tel qu'il sera autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement. Ce registre indique l'ordre chronologique desdites transactions notamment les mentions suivantes :
 - La date et l'heure de la transaction ;
 - Le cours et le sens de la transaction ;
 - Le nombre d'actions objet de la transaction ;
 - Le coût total de l'opération ;
 - La fraction du capital social représentée par les actions objet de la transaction et en cumul.

- A transmettre au **Mandant**, à l'AMMC et à la bourse de Casablanca, en temps utiles, tout document relatif au déroulement et à la réalisation de l'Opération.

Dans un délai de 5 jours au plus tard suivant la clôture de chaque mois, l'**Emetteur** informe l'AMMC des transactions exécutées sur l'action (date, volume et prix par action) pour le compte de ses dirigeants et de toutes autres personnes morales que ledit **Emetteur** contrôle au sens de la loi n° 17/95, relative à la SA, telle que modifiée et complétée.

3.6 Assistance.

Le **Mandataire** s'engage à préparer et transmettre au **Mandant**, en temps utile, l'ensemble des documents afférents à la réalisation du Programme de Rachat : le **Mandant** étant tenu, eu égard aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, de les transmettre aux autorités administratives et financières compétentes et/ou les publier à l'attention des tiers.

Article 4 : Obligations du Mandant.

Le **Mandant** s'engage de :

- ne pas intervenir pour donner, sous quelque forme que ce soit, des ordres d'achat ou de vente ou d'orienter les interventions du **Mandataire** dans le cadre du présent Programme de Rachat.
- collaborer avec le **Mandataire** aux fins de l'exécution régulière du Programme de Rachat. En cas de découverte de toute anomalie, le **Mandant** s'engage à en aviser, sans délai, le **Mandataire** ;

- d'informer, sans délai, le **Mandataire** de tout évènement susceptible d'affecter sa situation juridique et financière et/ou susceptible d'avoir une incidence quelconque sur la réalisation du Programme de Rachat et l'exécution de la Convention.

4.1 Information.

Le Mandant doit informer, la Bourse de Casablanca et le **Mandataire** de la date de prise d'effet du Programme de Rachat, tel que décidé par les actionnaires du **Mandant**

Conformément à l'article 4.1.12 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, l'Emetteur désirant mettre en œuvre un programme de rachat de ses actions, conformément aux dispositions de l'article 281 de la loi précitée n° 17-95, doit informer la société gestionnaire des modalités dudit programme et de la société de bourse désignée pour sa réalisation au moins cinq (5) jours de bourse avant son démarrage.

La société gestionnaire publie, par avis, les modalités du Programme de Rachat.

Toute modification des modalités du Programme de Rachat doit être portée, sans délai, par le **Mandant**, à la connaissance de la Bourse de Casablanca (Art. 4.1.13 du règlement général de la Bourse des Valeurs), et il en informe, à l'avance, le **Mandataire** afin d'éviter toute interruption du Programme de Rachat.

4.2 Mise à disposition des moyens nécessaires à la réalisation du Programme de Rachat.

Le Mandant met à la disposition de **BMCE Capital Bourse** les espèces et/ou les titres nécessaires à l'exécution du Programme de Rachat, de telle sorte :

- que ces moyens (en titres et en espèces) doivent être proportionnels à l'objectif de favoriser la liquidité du marché de l'action **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA** de manière à assurer une continuité des interventions durant toute la période autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement du **Mandant** ;
- que **BMCE Capital Bourse** puisse agir dans le cadre strict des moyens en titres et espèces mis à sa disposition par le **Mandant** et exécuter son mandat de gestion de manière régulière et conforme ;
- qu'en aucun cas, **BMCE Capital Bourse** n'affectera ses propres moyens financiers à l'exécution du présent Programme de Rachat y compris sa liquidité.

4.3 – Cas du changement des caractéristiques du Programme de Rachat

Au cas où le **Mandant** envisagerait une opération sur titres, susceptible d'avoir un impact sur le nombre ou la valeur nominale de l'action **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA**, il prendra, par avance, les dispositions requises afin de faire valider par son Assemblée Générale et l'AMMC, les nouvelles caractéristiques du programme et en informera, par avance, **BMCE Capital Bourse** afin d'éviter toute interruption de celui-ci.

Toute modification des modalités du Programme de Rachat d'actions ou toute autre caractéristique de celui-ci devra être notifiée par un procès-verbal de l'Assemblée Générale réunie à cet effet. Celui-ci devra être envoyé par **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA** à **BMCE Capital Bourse** au délai de deux (2) jours calendaires, à compter de la date de l'Assemblée Générale, (le cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier).

BMCE Capital Bourse procédera à la suspension de l'exécution du Programme de Rachat tant qu'elle n'a pas reçu la notification de la part de **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA** des nouvelles caractéristiques du Programme dûment validées par ses actionnaires.

Article 5 : Rémunération du Mandataire

Les Parties conviennent d'une rémunération fixe en contrepartie de la prestation de mise en œuvre du Programme de Rachat en vue de favoriser la liquidité du Titre, étant précisé que la rémunération de **BMCE Capital Bourse** ne sera conditionnée ni au nombre de transactions à réaliser, ni au résultat financier à atteindre pendant ou à l'issue du Programme de Rachat d'actions.

5.1 Frais de gestion et commission d'intermédiation

Le Mandant s'engage à payer au Mandataire :

- la somme forfaitaire de 250 000,00 dirhams hors taxes, à titre de frais de réalisation du programme de rachat.

Chaque transaction (Programme de Rachat) se verra facturée une commission d'intermédiation de 0,15% HT.

Les frais de règlement / livraison seront directement pris en charge par le **Mandant**.

5.2 Modalités de règlement.

Le montant forfaitaire des frais de gestion fixé ci-dessus est réglé au **Mandataire**, dans un délai de 30 jours à compter de la date du début du Programme de Rachat, telle qu'elle sera fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement du 3 septembre 2020.

Article 6 : Prise d'effet - durée et terme de la Convention.

La présente Convention prend effet à compter du xxx sous réserve de l'obtention préalable du visa de la notice par de l'AMMC. A défaut d'autorisation expresse de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement du 3 septembre 2020, la présente convention devient nulle et sans objet.

- La Convention a une durée déterminée correspondante à celle du Programme de Rachat, soit du 11 septembre 2020 au 10 mars 2022.

- Son terme correspondra à celui du Programme de Rachat ou de la décision unilatérale du Mandant de mettre un terme à celui-ci.

Article 7 : Confidentialité.

Chacune des Parties reconnaît le caractère strictement confidentiel de tous les documents, informations, conseils qui lui sont transmis par l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du Mandat (ci-après désignées par les « Informations Confidentielles »).

En conséquence, chaque Partie s'engage à ne pas divulguer les Informations Confidentielles, et à ne pas les utiliser, strictement que pour les besoins du Mandat.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux documents, informations et conseils :

- Qui sont déjà publics au moment où ils sont transmis ;
- Qui sont déjà dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou postérieurement à celle-ci ;
- Qui viendraient à devenir publics autrement du fait du non-respect par les Parties de leur engagement de confidentialité ;
- Qui ont été reçus d'un tiers, de manière licite, sans violation du présent Mandat ;
- Dont la divulgation est imposée, pour des motifs légaux et/ou réglementaires, ou pour répondre à toute demande faite par l'autorité judiciaire.

Le Mandataire s'engage à veiller à ce que cette obligation de confidentialité soit également respectée par ses salariés ou consultants.

DOUJA PROMOTION
GROUPE ADDOHA
Km 7 Rte. de Rabat Ain Sebaâ
Tél.: 05 22 67 39 75 - Casablanca
DG1230

q

BMCE CAPITAL BOURSE S.A.
Société de Bourse
Filiale du Groupe BMCE
63, Bd. Moulay Youssef, Casa - Maroc
Tél : 0522 48 10 01 - Fax : 0522 48 00 52

Stamp: 11 SEP 2020

7/8

A

Le **Mandat** pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis minimal de trente jours calendaires.

Notification devra en être faite concomitamment à l'AMMC et à la Bourse de Casablanca.

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux sus indiqués.

La Convention est soumise au droit marocain.

Pour tout différend survenant entre les Parties résultant de l'interprétation ou de l'exécution du **Mandat**, les Parties fourniront leurs meilleurs efforts en vue d'un règlement à l'amiable.

Au cas où aucun accord ne serait intervenu dans les dix (10) jours ouvrés qui suivent la tentative de règlement à l'amiable initiée par les Parties, ces dernières conviennent que toutes les contestations relatives à l'exécution du présent **Mandat** seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Casablanca.

Fait à Casablanca, en quatre exemplaires, le 12/08/2020.

Pour le Mandataire
Pour BMCE CAPITAL BOURSE
Monsieur Anass MIKOU.

BMCE CAPITAL BOURSES.A.
Société de Bourse
Filiale du Groupe BMCE
63, Bd. Moulay Youssef, Casablanca - Maroc
Tél.: 0522 48 10 01 - Fax: 0522 48 09 52

[illegible]

ANNEXE 2



Mesdames et Messieurs les actionnaires de **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA**, société anonyme au capital de 4.025.512.540,00 DH et dont le siège social est sis à Casablanca – Km 7, Route de Rabat – Ain Sebaa, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 52.405, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, qui se tiendra le **03 Septembre 2020 à 11 heures**, audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation du rachat par la société de ses propres actions en vue de régulariser le marché ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue de formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

Seuls les actionnaires titulaires de 10 actions au moins ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et amendée, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un descendant ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : www.groupeaddoha.com, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration, se présente comme suit :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant aux termes des dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, et agissant aux termes :

- Des articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et amendée ;
- Du Décret N° 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché tel que modifié et complété par le décret N° 2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010) ;
- De la circulaire de l'AMMC n°03/19 Version du 20 Février 2019.

Et, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat en Bourse par DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA de ses propres actions en vue de favoriser la liquidité du marché des dites actions, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC, et

autorise expressément ledit programme de rachat tel que proposé par le Conseil d'Administration lors de la séance du 27 Juillet 2020. Les caractéristiques du programme de rachat sont fixées comme suit :

Actions concernées	DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA
Nombre maximum d'actions à détenir	4 025 512 actions* soit 1% du capital
Somme maximale à engager	MAD 48 306 144
Mode de financement	Par la trésorerie et les concours bancaires
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 11 Septembre 2020 au 10 Mars 2022
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
Prix minimum de vente	MAD 6 par action
Prix maximum d'achat	MAD 12 par action

(*) Incluant 2 723 024 actions (soit 0,68% du capital) auto-détenues au titre de l'ancien programme de rachat.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, sans exception ni réserve, au Conseil d'Administration représenté par son Président, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

Dans le cadre de l'exécution du programme de rachat, un mandat de gestion a été signé entre DOUJAPROMOTION GROUPE ADDOHA et BMCE Capital Bourse en vue de favoriser la liquidité du marché de l'action DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA en Bourse.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales et administratives prescrites par la loi.

Par ailleurs, la société prévoit d'insérer, dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration soumis à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels, une partie consacrée au programme de rachat d'action. Cette partie du rapport présente notamment des informations communiquées mensuellement à l'AMMC, le nombre d'actions éventuellement achetées et cédées, les résultats du programme en termes d'évolution du cours et de la volatilité, et en terme financier pour la société.

Cette information sera incluse également dans le rapport financier annuel.

Pour le Conseil d'Administration

DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA
 Contact Communication Financière : Fedoua NASRI - e-mail : fnasri@groupeaddoha.com
 Société Anonyme au capital de 4.025.512.540,00 DH - RC : 52.405
 Siège social : Km 7 - Route de Rabat Ain Sebaa - Casablanca - www.groupeaddoha.com